

# INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : [ufcmarsan@free.fr](mailto:ufcmarsan@free.fr)

[montdemarsan@ufc-quechoisir.org](mailto:montdemarsan@ufc-quechoisir.org)

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

**L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.**

**La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).**

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

**Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :**

**[montdemarsan.ufcquechoisir.fr](http://montdemarsan.ufcquechoisir.fr)**

## Dépannage sur autoroute : quelles sont les règles et les tarifs ?

Les règles sont différentes selon que vous appelez depuis une borne d'urgence ou que vous faites appel au personnel d'une station-service. Dans le premier cas, les intervenants sont agréés et les tarifs réglementés alors que dans une station-service, le pompiste peut effectuer les réparations et fixer librement son tarif.

En cas d'appel d'urgence, ce sont des professionnels agréés par les pouvoirs publics pour chaque tronçon d'autoroute qui, seuls, ont le droit de vous dépanner.

Si la panne est bénigne, la réparation se fait sur place, sinon, le dépanneur peut remorquer votre véhicule

- soit sur une aire de repos ou de service,
- soit dans son atelier ou un lieu de votre choix dans une limite de 5 km après la sortie de l'autoroute si la réparation est plus importante.

Les tarifs des interventions des professionnels sont fixés de manière forfaitaire par décret ministériel et ils comprennent :

- pour un dépannage sur place : le déplacement aller-retour du professionnel et une réparation d'une durée maximale de 30 minutes ;
- pour un dépannage incluant un remorquage : le déplacement aller-retour du professionnel, le temps passé sur le lieu d'immobilisation de votre véhicule dans une limite de 30 minutes et le remorquage (vers une aire de repos ou de service ou dans l'atelier du professionnel ou sur le lieu de votre choix dans la limite de 5 km de la sortie de l'autoroute).

Les fournitures et le temps supplémentaire nécessaires à la remise en état de votre véhicule ne sont pas inclus dans ce forfait et le professionnel doit vous indiquer ses tarifs.



## Douane : des franchises sur les tabacs et les alcools, oui mais dans quelles limites ?

Vous partez bientôt au Mexique et vous souhaitez revenir en France avec quelques bouteilles de téquila ? Vous avez acheté en Andorre plusieurs cartouches de cigarettes ? Vous voudriez revenir de Turquie avec un magnifique tapis acheté à Istanbul ? Attention, en matière d'alcool et de cigarettes notamment, la douane fixe des franchises !

Si vous êtes de retour d'un pays non membre de l'Union Européenne (UE)

Vous pouvez rapporter au maximum :

- 1 cartouche de cigarettes (200 cigarettes) ou 100 cigarillos ou 50 cigares ou 250 grammes de tabac à fumer ;
- et 1 litre d'alcool fort (ou 2 litres si le degré est égal ou en dessous de 22°) ;
- et 4 litres de vin ;
- et 16 litres de bière.

En plus de ces franchises en quantités, il existe également des franchises en valeur sur les autres marchandises (achetées ou offertes au cours de votre voyage). Vous pouvez bénéficier de ces franchises dès lors que la valeur de ces marchandises ne dépasse pas certains montants :

Au-delà de ces franchises, vous devez déclarer les marchandises achetées et payer les droits et taxes correspondants.

En cas de retour d'un pays membre de l'UE, vous pouvez rapporter au maximum :

- 4 cartouches de cigarettes (800 cigarettes) ; et 400 cigarillos ; 200 cigares ; 1 kg de tabac à fumer ;
- et 10 litres d'alcool fort (whisky, gin, vodka...) ;
- et 20 litres d'alcool dont le degré est égal ou en dessous de 22° (vermouth, porto, madère...) ;
- et 90 litres de vin (dont 60 litres de vin mousseux au maximum) ; et 110 litres de bière.



# INFO RAPIDE

--	--	--